



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
24 juillet 2017
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 764/2016*, ****

<i>Présentée par :</i>	S. et P.
<i>Au nom de :</i>	S. et P.
<i>État partie :</i>	Suisse
<i>Date de la requête :</i>	28 juillet 2016 (date de la lettre initiale)
<i>Question(s) de fond :</i>	Risque de torture en cas d'expulsion vers la République islamique d'Iran

Réuni le 28 avril 2017, le Comité contre la torture a décidé de cesser l'examen de la communication n° 764/2016 étant donné que les requérants avaient obtenu un permis de résidence en Suisse et ne risquaient plus d'être expulsés.

* Adoptée par le Comité à sa soixantième session (18 avril-12 mai 2017).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Alessio Bruni, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant,
Jens Modvig, Sapana Pradhan-Malla, Ana Racu, Sébastien Touzé et Kening Zhang.

